

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Abstentions : 2

Exprimés : 27

Pour : 26

Contre : 1

N°2025-31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à Maisonnais-sur-Tardoire sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Philippe Lalay pouvoir à Joël Vilard, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Hachin

**Objet : recomposition du Conseil Communautaire suite
au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026.**

Monsieur le Président rappelle que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

1/ La répartition dite de « droit commun » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil Communautaire est redéfini en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la CCOL est de 11370 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT conduit à un nombre de conseillers communautaires de 26, augmenté de 4 conseillers communautaires en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuées un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de la Chapelle-Montbrandeix, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Bazile et Pensol).

La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	2
Champsac	2
Saint-Cyr	1
Champagnac-la-Rivière	1
Marval	1
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	30

2/ La répartition selon un « accord local » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Cette répartition est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la CCOL, et compte tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de conseillers communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

Pour information, 15 accords locaux de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaires peuvent être envisagés de manière parfaitement légale, mais tous ne permettent pas une représentation équitable des communes, et notamment en ce qui concerne à la fois leur différenciation en termes de strate démographique et la place accordée aux « petites communes ». Ces accords locaux issus du simulateur mis en œuvre par l'AMF vous sont transmis en pièces jointes.

A ce jour, le Conseil Communautaire de la CC Ouest Limousin est issu d'un accord local à 34 membres avec un nombre de sièges différents pour les communes de plus de 500 habitants. Cet accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique, et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population. Cet accord local est le suivant :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025, et consistant à proposer 3 options au choix au Conseil Communautaire, à savoir :

- La composition de droit commun à 30 conseillers
- Un premier accord local à 34 conseillers qui est celui actuellement mis en place au sein du conseil communautaire
- Un second accord local à 37 conseillers

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (26 pour ; 2 abstentions : messieurs GEROUARD, SIMONNEAU, ; 1 contre : monsieur CHAUVEL) :

- **PROPOSE** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin de fixer à 34 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, et selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD